

1460

A.A.G.E.S
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 85 , Boulevard GAMBETTA - 06000 NICE
R.C.S NICE : B 399763002 (95 B 00181)

DÉPÔT DU
22 FEV. 2001
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE

ASSEMBLEE GENERALE REUNIE L'AN DEUX MIL UN ET

LE 12 à 11 heures.

X FEVRIER

Les associés de la S.A.R.L. A.A.G.E.S se sont réunis au siège social de la société à NICE, 85 Boulevard GAMBETTA sur convocation du gérant faite conformément aux dispositions statutaires et ce à l'initiative du gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Sylvie DOMENGET250 parts
- Monsieur Bernard COURTOIS.....249 parts
- Mademoiselle Dominique ACHACH..... 1 part
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 500 parts

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Sylvie DOMENGET, gérant , qui constate que toutes les parties sont bien représentées et qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution du capital social.
- POUVOIR POUR FORMALITES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation.
- 2°) la feuille de présence
- 3°) le texte de la résolution qui sera proposé au vote de l'assemblée
- 4°) L'attestation de Monsieur VOLPI expert comptable.

Puis il rappelle que le texte de la résolution a été adressé aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

La discussion est ouverte diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole la résolution suivante est mise au vote.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés après avoir pris connaissance de l'attestation de l'expert comptable constate que lors de l'exercice clos le 31 décembre 1998, qui a fait apparaître pour ledit exercice un bénéfice comptable de 73 635,00 Francs la situation nette ressortant à 35036,00 F, la société a reconstitué ses capitaux propres dans les termes de l'alinéa 2 de l'article 68 loi de 1966, les capitaux propres ayant été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DA

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

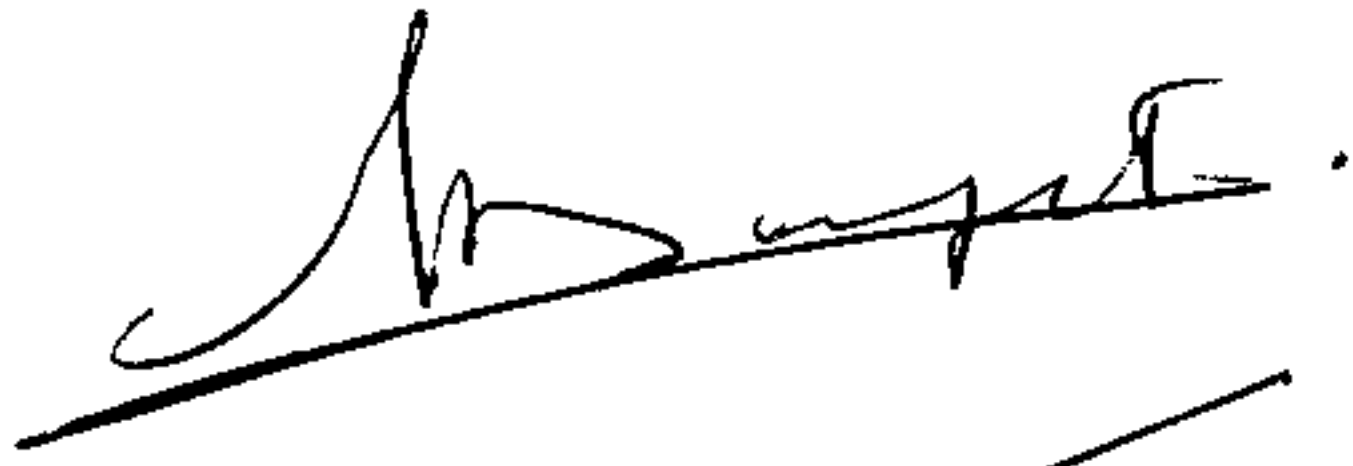
tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout ou besoin sera et notamment pour le dépôt du Greffe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 11 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Monsieur Bernard COURTOIS
Mademoiselle Sylvie DOMENGET




Mademoiselle Dominique ACHACH

